

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 615

présenté par

M. Potier, M. Thévenoud et Mme Massat

ARTICLE 62

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« des indicateurs co-construits par les partenaires de filières. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit ici de transposer pleinement le principe des accords du 3 mai 2011. Si les parties définissent légitimement les indicateurs d'évolution du coût des matières premières, la pertinence de ceux-ci n'est recevable que dans le cadre d'une co-construction entre les partenaires d'une filière.